

Conseil Municipal du 29 juin 2017 - 19h

Présents : Didier **DUPRONT** (Maire) – Jean-Pierre **TOURNÉ** (Maire-Adjoint) – Marie-Claude **PILET** (Maire-Adjoint) – Hélène **TUMÉLÉRO** (Maire-Adjoint) – Lucette **LABORDE** – Christophe **BÉGUÉ** – Philippe **SAMPIETRO** – Marie-Geneviève **LAFARGUE** - Alexandra **LAUNET** - Julien **DESCAMPS**

Excusé : Christophe **BASSETTO**

Procurations : Guy **BOUÉ** (Maire-Adjoint) représenté par Lucette **LABORDE** - Claudia **BOSC** représentée par Jean-Pierre **TOURNÉ** - Marina **NOGUÈS** représentée par Hélène **TUMÉLÉRO**

Secrétaire de séance : Lucette **LABORDE**

Convention de mise à disposition de local (bureau du C.I.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale géré par la Communauté de Communes du Grand Armagnac (C.C.G.A.), la commune met à la disposition du C.I.A.S., le local situé 2 place des Tilleuls.

Il précise qu'à ce titre, il convient de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local situé 2 Place des Tilleuls à Gondrin, au profit de du C.I.A.S. du Grand Armagnac, telle que présentée par monsieur le Maire
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la Commune et la C.I.A.S. du Grand Armagnac, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès de LA C.C.G.A. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dont le siège social est situé à EAUZE (Gers), 14 allée Julien LAUDET, concernant la mise à disposition auprès de celle-ci de Monsieur Jean-Pierre BULFONI, Agent de Maîtrise.

Il précise que la mise à disposition auprès de la **C.C.G.A.**, à raison de **25 heures par semaine hors période scolaire et 15 heures par semaine en période scolaire prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour une durée de trois ans** et ans, et ferait l'objet d'un remboursement des frais relatifs au traitement, charges, cotisations et congés payés des agents.

Considérant l'avis favorable de l'agent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- d'accepter cette mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre TOURNE, Maire-Adjoint, à signer les conventions de mise à disposition y relatives.

Convention de mise à disposition de locaux (pavillons école publique) au profit de la Communauté de Communes du Grand Armagnac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enfance Jeunesse » transférée à la Communauté de Communes du Grand Armagnac (C.C.G.A.), la commune met à la disposition de la C.C.G.A. deux locaux situés à l'École Publique dont l'adresse est « Avenue Jean Moulin », à Gondrin.

Il précise qu'à ce titre, il convient de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de deux locaux situés à l'École Publique dont l'adresse est « Avenue Jean Moulin » à Gondrin, au profit de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, suite au transfert de la compétence « Enfance Jeunesse », telle que présentée par monsieur le Maire ;
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre TOURNE, Maire-Adjoint à signer la convention de mise à disposition desdits locaux entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Armagnac, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Déplacement de l'emprise de la voie communale n° 121 dite de « Pardiès » section E au lieu-dit « A Guillaman »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour des raisons évidentes de sécurité il est nécessaire de déplacer l'emprise de la voie communale n° 121, section E au lieu-dit « À Guillaman ».

Le nouveau tracé nécessite

- **le déclassement et la vente** par la Commune à M. Dominique FERRET de deux parcelles d'une superficie respective de 4 a 15 ca et de 5 a 12 ca
- **l'acquisition et le classement**, dans la catégorie des voies communales, des parcelles cadastrées section E commune indiqué ci-dessous :

Vente par M. Dominique FERRET à la Commune

Numéro de la parcelle	Superficie
183p	1 a 89 ca
185p	0 a 29 ca
187p	1 a 83 ca
188p	1 a 43 ca
189p	0 a 71 ca

193p	1 a 89 ca
------	-----------

Vente par l'E.A.R.L. Dominique FERRET à la Commune

Numéro de la parcelle	Superficie
192p	4 a 60 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire de faire procéder à l'enquête publique préalable ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires
- de charger Monsieur le Maire de faire connaître le résultat de l'enquête.

Délibération pour la modification du règlement d'un marché communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du marché organisé chaque dimanche, en matinée, sur la commune.

Ce marché est actuellement installé place de la Liberté sur la voie de circulation en bordure de la D 931.

Pour des raisons sécuritaires évidentes (protection des piétons et des commerçants ambulants), il serait souhaitable de déplacer ce marché sur le site des promenades du parc de loisirs.

De plus, vu le nombre insuffisant d'exposants, Monsieur le Maire suggère de supprimer la Commission du Marché Dominical.

VU l'avis favorable de la Chambre du Commerce et d'Industrie en date du 9 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 20 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers en date du 14 juin 2017,

VU l'avis très favorable de l'Union des Consommateurs du Gers en date du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau projet de règlement du marché dominical applicable au 9 juillet 2017, ci-annexé, portant sur le fait de déplacer ce marché sur le site des promenades du parc de loisirs pour des raisons sécuritaires évidentes (protection des piétons et des commerçants ambulants),
- autorise Monsieur le Maire, en cas d'événements exceptionnels, climatiques, structurels ou liés à une autre forme de manifestation (fête annuelle...), à définir un nouvel emplacement du marché afin de permettre le reclassement des marchands sur un emplacement provisoire,
- charge Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant modification du règlement du marché dans sa nouvelle rédaction,
- décide de supprimer la commission du marché dominical, instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2009, numéro 2009-24, en raison de l'insuffisance du nombre d'exposants sur le marché.

Renouvellement de la LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Gondrin, il a été opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros), (délibération du 22 juin 2016, n° 2016/34).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	175 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,86 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,101 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 21 Juillet 2017
Date d'échéance du contrat	le 20 Juillet 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Séance levée à 20h45